



MAIRIE DE MAILLÉ

ARRETE N° 2023-09
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A M. MOREAU Lilian, Conseiller Municipal délégué

Le Maire de la Commune de Maillé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 créant un poste de conseiller municipal délégué et fixant l'indemnité de fonction,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2023, M. MOREAU Lilian, conseiller municipal délégué, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Personnel communal : gestion de l'adjoint technique chargé de la voirie et des espaces verts ;
- Bâtiments communaux : suivi des travaux et des contrôles réglementaires.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Correspondance liées aux matières déléguées ;
- Devis, étude.

La signature devra être précédée de la formule suivante " par délégation du Maire ".

Article 3 : Le Maire de la commune de Maillé et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous Préfet.



Fait à Maillé, le 12 juin 2023

Le Maire,
Jean-Jacques ROY.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Sous-Préfecture
de CHINON, le 12 juin 2023.
Publié ou notifié le 12 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
037-213701428-20230612-2023-09-AR
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

